

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-252
Circulation
Rue St Roch

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue St Roch en raison des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 22 novembre 2023 et ce jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus, une restriction de voirie sera mise en place au niveau du 13 rue St Roch. La circulation s'effectuera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise SERPOLLET qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise SERPOLLET, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.